

## DÉCISION N° 2024-D-350

### Objet : Acquisition des parcelles B 1311 et 1312 sur la commune de Ville-en-Sallaz, pour le projet de préservation du marais des Tattes, au profit du SM3A

Le Président du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-10, L5211-2 et L2122-22 ;

**Vu** l'Arrêté PREF/DCRL/BCLB-2022-0035 du 12 décembre 2022 approuvant la modification des statuts du Syndicat Mixte d'Aménagement de l'Arve et de ses Affluents (SM3A) ;

**Vu** la délibération n° D2020-04-09 du Comité syndical du 18 septembre 2020, accordant délégation au Président d'une partie des attributions de l'organe délibérant, s'agissant notamment de l'alinéa 14 : « Procéder aux démarches foncières nécessaires dans la limite des crédits inscrits au budget et signer les actes correspondants (actes de vente, promesses de vente et documents d'arpentages, conventions, servitudes) » ;

**Vu** le budget 2024 du SM3A alloué aux acquisitions foncières ;

**Considérant** le projet de restauration du marais des Tattes sur les communes de Peillonex, la Tour et Ville-en-Sallaz,

**Considérant** la situation des parcelles cadastrées sur la commune de Ville-en-Sallaz, en section A, numéros 1311 et 1312, lieu-dit « Marais des Tattes », d'une surface totale de 4 957 m<sup>2</sup>, est nécessaire au projet susmentionné,

**Considérant** la promesse de vente signée par le propriétaire,

## DÉCIDE

**Article 1 :** De procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées en section A, numéros 1311 et 1312, sur la commune de Ville-en-Sallaz, au prix de vente fixé à 2 478.50 €, pour une surface totale de 4 957 m<sup>2</sup> ; les frais d'actes étant à la charge du SM3A,

**Article 2 :** De signer tout document relatif à la préparation de l'acte et à l'acquisition des parcelles susmentionnées,

La présente décision sera inscrite au registre des décisions, publiée au recueil des actes administratifs et copie sera adressée à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Bonneville
- Madame la comptable publique assignataire de Bonneville,

Fait à Saint-Pierre-en-Faucigny  
Le 09/12/2024

Le Président, Bruno FOREL

Acte certifié exécutoire par le Président du SM3A  
compte tenu de :

- sa réception en sous-préfecture le :
- sa publication le :

Le Président

